



Table de concertation
en violence conjugale
de Montréal

ENTENTE DE COLLABORATION INTERSECTORIELLE POUR LES ENFANTS EXPOSÉS À LA VIOLENCE CONJUGALE

Région de Montréal

Version du 8 Juin 2023

Ce document a été élaboré à différentes périodes par des personnes qui ont siégé, à titre de membres du Comité permanent sur les enfants exposés à la violence conjugale (EEVC) de la Table de concertation en violence conjugale de Montréal (TCVCM). Voici la liste des personnes qui ont collaboré et contribué à l'élaboration de ce document, à un moment ou à un autre du processus.

Membres du Comité permanent EEVC

Steven Bélanger	Directeur général, PRO-GAM
Sylvie Carrier	Coordonnatrice des services milieux à l'enfance, Direction adjointe du Programme Jeunesse-services dans la communauté et ressources, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
Jenny Charest	Directrice générale, CAVAC de Montréal
Isabelle Cormier	Coordonnatrice des services jeunesse, CIUSSS du Centre-Ouest de Montréal
Julie Drolet	Coordonnatrice, Table de concertation en violence conjugale de Montréal
Monica Dunn	Directrice générale, Table de concertation en violence conjugale de Montréal
Catherine Dusablon	Coordonnatrice, Maison l'Océane
France Dupuis	Coordonnatrice, L'Escale pour Elle
Patricia Gagné	Coordonnatrice, Table de concertation en violence conjugale de Montréal
Arianne Hopkins	Directrice, Maison Nouvelle-Étape
Romina Hernandez	Responsable des comités, Table de concertation en violence conjugale de Montréal

Marie-Claude Leduc	Directrice adjointe, continuum services clientèles, Direction Programme jeunesse, CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal
Bianca Larochele	Directrice adjointe de la protection de la jeunesse, directrice adjointe provinciale, Direction de la protection de la jeunesse, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
Danielle Mongeau	Directrice générale, Maison Dalauze
Lyne Ouellette	Coordonnatrice Enfance-Famille-Jeunesse, Direction des services intégrés de première ligne, CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal
Linda See	Adjointe à la Directrice de la protection de la jeunesse, CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal
Stéphane Sabourin	Coordonnateur des services spécifiques aux jeunes, Direction adjointe des services périnatalité, enfance, jeunesse, CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal
Guylaine Simard	Directrice générale, Refuge pour les femmes de l'Ouest de l'Île
Sophie Tremblay	Agent conseiller violence conjugale et intrafamiliale pour la section des relations avec la communauté, SPVM
Alec Tremblay	
Helena Vassiliou	Intervenante, Auberge Shalom pour femmes

Coordination et rédaction initiale

Madeleine Bérard	Consultante, Table de concertation en violence conjugale de Montréal
-------------------------	--

TABLE DES MATIÈRES

1. MISE EN CONTEXTE	5
2. OBJECTIFS DE L'ENTENTE DE COLLABORATION	6
3. PRINCIPES FONDAMENTAUX.....	7
4. TYPES DE COLLABORATION	8
5. MISE EN ŒUVRE : LES CONDITIONS GAGNANTES	9
5.1 Table de concertation en violence conjugale de Montréal (TCVCM)	9
5.2 Comité permanent sur les enfants exposés à la violence conjugale (EEVC).....	9
5.3.1 Personnes-ressources.....	10
6. COLLABORATION ET ENGAGEMENT DES PARTENAIRES SIGNATAIRES DE L'ENTENTE... 	10
6.1 Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)	10
6.2 Les maisons d'hébergement	11
6.3 Les organismes pour conjoints/conjointes ayant des comportements violents	13
6.4 Les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS)	14
Programme Côté Cour	15
Centre local de services communautaires (CLSC)	16
Centre hospitalier (CH).....	16
Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ)	16
6.5 Le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) de Montréal.....	18
7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	19
7.1 Durée de l'Entente	19
7.2 Modifications à l'Entente.....	19
7.3 Évaluation de l'Entente	19
7.4 Adhésion à l'Entente	19
8. RÉFÉRENCES.....	20
9. SIGNATURE DE L'ENTENTE	21

1. MISE EN CONTEXTE

Depuis plus de vingt ans, de nombreux praticiens et chercheurs ont fait état de l'impact dommageable de la violence conjugale sur les enfants qui y sont exposés. Plusieurs acteurs œuvrent auprès de ces enfants dans une visée de prévention, de dépistage et d'intervention mais l'accès, la continuité et la cohérence des services demeurent toujours un défi.

Par ailleurs, la mobilisation des partenaires de plusieurs secteurs à agir pour aider les enfants exposés à la violence conjugale de même que l'ouverture grandissante à la collaboration intersectorielle ont permis l'atteinte d'un consensus quant à la nécessité d'une intégration des actions intersectorielles sur le territoire montréalais, afin d'assurer une meilleure réponse aux besoins de ces enfants.

En 2004, le comité intersectoriel mandaté par la Table de concertation en violence conjugale de Montréal (TCVCM) présentait le *Protocole de collaboration intersectorielle pour les enfants exposés à la violence conjugale* aux membres de la TCVCM et à l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal (ci-après le « Protocole »). Ce Protocole regroupait six secteurs d'intervention : le SPVM, les CSSS, les centres jeunesse, les maisons d'hébergement, les organismes pour conjoints/conjointes ayant des comportements violents et Côté Cour.

Les dix années suivantes ont été consacrées à l'expérimentation du Protocole, puis à son déploiement sur tout le territoire montréalais. En 2014, en réponse aux difficultés exprimées par les comités sous-régionaux chargés d'assurer le déploiement et l'implantation du Protocole, la TCVCM a entrepris de produire un diagnostic pour évaluer la situation. Les résultats de cette démarche ont conduit la TCVCM à mandater un comité pour réviser le Protocole.

Ce comité permanent sur les enfants exposés à la violence conjugale, mis sur pied à l'automne 2015, a tout d'abord convenu de renommer le document « *Entente de collaboration intersectorielle pour les enfants exposés à la violence conjugale* » (ci-après l'« Entente ») afin de mieux refléter la finalité de ce comité, c'est-à-dire la volonté des partenaires de mieux travailler ensemble en tenant compte des mandats actuels de chacun, de l'évolution de la pratique et en mettant l'accent sur la volonté de collaboration et d'opérationnalisation exprimée par les partenaires, afin de diminuer les conséquences à court, moyen et long terme de la violence conjugale sur les enfants qui y sont exposés. Un partenaire s'est également ajouté aux six secteurs originaux, soit le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) de Montréal.

L'Entente se veut un outil de référence pour les gestionnaires et leur organisation. Après un bref rappel des objectifs recherchés ainsi que des principes sur lesquels l'Entente est basée, l'accent est mis sur les responsabilités de chacun des partenaires et sur les structures de soutien à l'Entente.

2. OBJECTIFS DE L'ENTENTE DE COLLABORATION

Il existe plusieurs types de violences auxquelles les enfants peuvent être soumis, soit en étant directement victimes de ces violences, soit en étant exposés à la violence dans leur entourage. Pour les fins de cette Entente, la TCVCM considère que les enfants exposés à la violence conjugale, sont des victimes, directes ou indirectes.

Quel que soit l'acte d'agression sur une personne se produisant dans un contexte relationnel ou intime, l'impact sur les enfants qui en sont victimes, directes ou indirectes reste significatif et les préjudices se répercutent à court et long terme. Les enfants peuvent présenter des troubles d'ordre psychologique, comportemental et développemental, observables sous des formes variées à tous les âges¹. Le risque de développer des troubles de stress post-traumatique est bien réel et exacerbé lorsque l'enfant est polyvictimisé².

La présente Entente cible les situations d'enfants exposés à la violence conjugale selon la définition de la violence conjugale défini par la *Politique interministérielle d'intervention en matière de violence conjugale*. Elle n'exclut pas les pratiques de concertation développées dans le réseau pour intervenir à l'égard des différentes formes de maltraitance et tient compte des réalités particulières.³.

« La violence conjugale se caractérise par une série d'actes répétitifs qui suivent généralement une courbe ascendante... (elle) comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique. Elle ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue un moyen choisi pour dominer l'autre et affirmer son pouvoir sur elle. Elle peut être vécue dans une relation maritale, extraconjugale ou amoureuse à tous les âges de la vie. »⁴

Nous tenons à préciser que :

« Le portrait général des victimes change peu au fil des ans : les femmes demeurent les principales victimes, peu importe la catégorie d'infractions. En 2015, 76,2 % des victimes sont des femmes et 23,8 %, des hommes. »⁵

¹ Ministère de la Justice, *La violence familiale*, Gouvernement Canada, www.justice.qc.ca

² Dumont, A., Lessard, G., Cyr, K., Chamberland, C. et Clément, M-È., *L'exposition à la violence familiale : effets du cumul d'autres formes de violence*, Criminologie, vol. 47, n° 1, 2014, p. 149-166

³ Gouvernement du Québec, *Politique interministérielle d'intervention en matière de violence conjugale : Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*, 1995, 77 p.

⁴ Gouvernement du Québec, *Politique interministérielle d'intervention en matière de violence conjugale : Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*, 1995, 77 p.

⁵ Ministère de la Sécurité publique, *Les infractions commises dans un contexte conjugal au Québec en 2015*, Statistiques, 2017, p. 21

L'Entente veut assurer une intervention concertée et coordonnée entre les divers partenaires concernés par cette problématique en :

- Mettant en place et en consolidant les mécanismes qui assurent la sécurité, l'aide et la protection des enfants spécifiquement exposés à la violence conjugale;
- Favorisant l'accès, la continuité et l'intégration des services à offrir aux enfants exposés à la violence conjugale;
- Améliorant les connaissances en matière d'intervention auprès des enfants exposés à la violence conjugale, notamment à l'égard de la compréhension des conséquences sur l'enfant exposé.

3. PRINCIPES FONDAMENTAUX

- Les besoins, le bien-être et la sécurité des enfants sont au centre des interventions. Sous aucune considération, les interventions ne devront être au détriment de la sécurité physique ou psychologique de l'enfant;
- Lorsqu'il est question de violence conjugale dans le cadre de la présente Entente, cela inclut la violence pouvant survenir suite à la séparation (violence conjugale post-séparation);
- La violence conjugale est inacceptable et plusieurs actes ainsi commis en contexte conjugal sont criminels. La société doit refuser toute forme de violence et la dénoncer;
- Chaque partenaire reconnaît et prend en considération les effets de la violence conjugale sur les enfants et, plus largement, sur l'ensemble des membres de la famille;
- Les interventions sont effectuées dans le respect des droits de chacun : enfants, mère(s), père(s);
- L'intervention favorise l'implication et la participation des parents en s'assurant de la sécurité des victimes. Elle vise une compréhension commune de la situation de l'enfant et cible les forces et les facteurs de protection;
- L'intervention en partenariat est privilégiée, compte tenu de la diversité des besoins et de la complexité des situations en contexte de violence conjugale;

- Les services offerts aux enfants exposés, aux victimes et aux agresseurs dans leur rôle de parent sont accessibles, coordonnés, cohérents et continus;
- Les services tiennent compte des besoins et des réalités spécifiques des communautés ethnoculturelles et de la diversité.

4. TYPES DE COLLABORATION

La présente Entente promeut la collaboration intersectorielle par le biais de programmes-cadres, de protocoles et de processus déjà existants, tels que la consultation des partenaires, le partage d'informations conformément aux cadres législatifs respectifs, la référence personnalisée, la rencontre des parties concernées ainsi que l'élaboration de plans de services individualisés visant d'abord à mieux cerner les défis auxquels est confrontée la famille, puis à identifier les ressources déjà engagées et potentielles et, enfin, à convenir ensemble de pistes d'action pour bonifier l'intervention.

Dans les situations de violence conjugale, cette nécessité d'interagir avec d'autres acteurs du réseau est encore plus pertinente et doit, elle aussi, s'inscrire dans une continuité de services, en vue de répondre de manière complète et cohérente à l'ensemble des besoins présentés par les enfants exposés.

En effet, la prise en compte des caractéristiques spécifiques de la violence conjugale a un impact significatif sur la compréhension de la situation et sur l'intervention à privilégier. Il y a donc lieu de moduler la manière dont sont actualisées ces collaborations, de façon à tenir compte des enjeux spécifiques aux situations de violence conjugale.

Pour ce faire, trois stratégies principales sont identifiées :

1. Dépistage (sensibilisation/formation, outils de dépistage validés et simples d'utilisation adaptés aux rôles de chacun);
2. Promotion active et continue de la concertation et de la collaboration dès qu'un intervenant soupçonne ou constate la présence de violence conjugale;
3. Processus clairs permettant la concertation et la résolution des désaccords entre organisations.

En conformité avec les codes de déontologie des professions, la Loi sur les services de santé et services sociaux, la Loi sur la protection de la jeunesse, un consentement libre et éclairé de la cliente ou du client doit être obtenu avant de partager ou transmettre de l'information auprès des partenaires.

5. MISE EN ŒUVRE : LES CONDITIONS GAGNANTES

5.1 Table de concertation en violence conjugale de Montréal (TCVCM)

La TCVCM coordonne et supervise les travaux du Comité permanent sur les enfants exposés à la violence conjugale mis en place en 2015. Pour ce faire, la TCVCM devrait pouvoir profiter d'une ressource qui serait dédiée pour coordonner et apporter son appui aux activités d'animation, de promotion et de soutien à la pratique et au comité permanent de la Table.

La TCVCM assume également un rôle de leader en assurant que l'information circule efficacement entre les personnes-ressources, le Comité permanent et les membres de la TCVCM afin d'assurer un suivi adéquat de l'application de l'Entente.

5.2 Comité permanent sur les enfants exposés à la violence conjugale (EEVC)

Le Comité EEVC, composé de représentants de chacun des secteurs de partenariat, planifie et coordonne l'animation, l'opérationnalisation et la promotion régionale de l'Entente. Il voit au respect de l'Entente et soumet des propositions à la TCVCM pour la modifier ou l'adapter, au besoin. Ceci se traduit par la présentation annuelle d'un plan d'action de l'application de l'Entente au conseil d'administration de la TCVCM. Le Comité tient au moins deux rencontres statutaires par année.

5.3 Les organisations signataires

Le succès de la mise en œuvre de l'Entente passe d'abord par l'engagement ferme de la part des décideurs de chaque organisation partenaire.

Cet engagement comprend entre autres :

- L'animation continue de l'Entente au sein des équipes concernées;
- Le développement professionnel continu des intervenants et intervenantes à soutenir dans une perspective de développement d'une compréhension commune de la problématique des enfants exposés à la violence conjugale;
- La promotion active de la collaboration intersectorielle;
- La désignation et le soutien aux personnes-ressources;
- L'appui à la structure de soutien de l'Entente (suivi de l'Entente, participation aux activités de promotion et de concertation). Cette structure de soutien prévoit des rôles et responsabilités pour chacun des partenaires.

5.3.1 Personnes-ressources

Chaque organisation identifiera une ou des personnes chargées de voir à l'implantation et l'actualisation de l'Entente dans leur organisation et d'assurer le suivi auprès de leur direction. Certaines fonctions peuvent être assumées par du personnel alors que d'autres nécessiteront l'implication de gestionnaires avec différents paliers de représentativité et de pouvoir décisionnel. Le soin est laissé à chaque organisation de déterminer si, et comment, ces fonctions seront partagées entre une ou plusieurs personnes.

Plus concrètement, ces fonctions incluent les responsabilités suivantes :

- Faire circuler dans son milieu l'information relative à l'Entente;
- Promouvoir l'action intersectorielle dans l'intervention auprès des enfants exposés à la violence conjugale et des autres membres de la famille, le cas échéant;
- Agir à titre de personne-ressource pour ses collègues relativement à la problématique des enfants exposés à la violence conjugale;
- Assurer une réponse aux demandes d'information générale des signataires de l'Entente, et ce, conformément aux lois, règlements et directives en vigueur;
- S'assurer de la représentativité de son organisation lors de discussions de cas concernant sa clientèle, lorsque requis;
- Assurer le lien avec d'autres personnes-ressources lorsque survient un problème ou un litige;
- Veiller à l'appréciation continue des concertations cliniques.

6. COLLABORATION ET ENGAGEMENT DES PARTENAIRES SIGNATAIRES DE L'ENTENTE

Chaque partenaire signataire adhère aux objectifs et aux principes fondamentaux stipulés en page 6 et 7 de la présente Entente. Les engagements cités dans chacune des sections suivantes concernent uniquement les partenaires du même secteur d'intervention et n'engagent en rien les autres partenaires.

6.1 Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dont la mission est de protéger la vie et les biens des citoyens, de maintenir la paix et la sécurité publique, de prévenir et de combattre le crime et de faire respecter les lois et règlements en vigueur⁶, travaille en

⁶ *Loi sur la police*, RLRQ c. P-13.1, a.48,69

partenariat avec les institutions, les groupes communautaires et les citoyens du territoire de Montréal.

Le SPVM s'engage notamment à promouvoir la qualité de vie des citoyens en contribuant à réduire la criminalité, en favorisant le sentiment de sécurité et en développant un milieu de vie paisible et sûr, dans le respect des droits et libertés garantis par les chartes canadienne⁷ et québécoise⁸.

Dans le cadre de l'Entente, le SPVM s'engage à :

- Intervenir dans les situations de violence conjugale portées à sa connaissance en respectant le cadre légal auquel les policiers du SPVM sont assujettis et à promouvoir la prévention de la violence conjugale;
- Éviter qu'une arrestation policière soit effectuée devant les enfants, si la situation le permet;
- Offrir les ressources d'aide aux victimes, dont des références aux CIUSSS et au CAVAC, et communiquer avec SOS violence conjugale afin de trouver une maison d'hébergement et y accompagner les victimes, lorsque la situation l'exige;
- Collaborer avec les organismes d'aide aux conjoints violents afin de trouver de meilleures pratiques pour sensibiliser les personnes suspectées de violence conjugale et leur venir en aide puisque ces dernières font partie du processus, et ce, afin d'enrayer la violence conjugale;
- Faire un signalement à la DPJ lorsqu'un enfant est exposé à la violence conjugale (conformément à l'article 39 de la *Loi sur la protection de la jeunesse*)⁹;
- Mettre à contribution les agents Violence conjugale et intrafamiliale (agents VCI) afin de s'assurer que l'information est bien véhiculée à travers le SPVM : ils devront informer les policiers de leur poste et être un lien en cas de besoin pour les partenaires de l'Entente.

La présente Entente engage une responsabilité limitée de 100 000 \$ à l'égard du SPVM et de la Ville de Montréal.

6.2 Les maisons d'hébergement

Les maisons d'hébergement, dont la mission est notamment liée à la protection, l'accompagnement, le changement social et la défense des droits, s'emploient à rompre

⁷ *Charte canadienne des droits et libertés*, L.C. 1982, partie 1

⁸ *Charte des droits et libertés de la personne*, C-12

⁹ *Loi sur la protection de la jeunesse*, P-34.1

le cycle de la violence par la sensibilisation, la prévention et la défense des droits des femmes et des enfants violentés en promouvant la reprise de pouvoir par les femmes.

Les maisons d'hébergement offrent des services d'aide et d'hébergement sécuritaires et confidentiels aux femmes victimes de violence conjugale ainsi qu'à leurs enfants. Elles offrent également des services d'écoute, d'information, de référence, d'accompagnement dans les démarches, de suivis individuels et de groupe ainsi que des services d'intervention jeunesse. Ces services peuvent être offerts en maison d'hébergement ou en services externes, selon les ressources dont disposent les différentes maisons d'hébergement.

Le soutien et l'accompagnement auprès des enfants font partie intégrante de la mission. Plus spécifiquement, l'intervention jeunesse peut prendre plusieurs formes : offrir aux enfants un environnement sécuritaire pour aborder, en respectant leur rythme, les impacts de l'exposition à la violence dans leur vie, accompagner les mères à reconnaître les impacts de l'exposition à la violence chez leurs enfants et sur la relation mère-enfant et accompagner les mères dans la mise en place de mesures propres à assurer leur sécurité et celle de leurs enfants

Dans le cadre de l'Entente, les maisons d'hébergement signataires s'engagent à :

- S'assurer de l'appropriation de la présente Entente par les intervenantes;
- Recevoir et traiter les demandes d'hébergement ou de services en provenance des partenaires et effectuer le suivi approprié;
- Accompagner les mères dans l'identification des différents acteurs concernés en lien avec l'exposition à la violence chez leurs enfants;
- Offrir un accompagnement personnalisé aux mères et aux enfants dans leur relation avec les différents partenaires concernés;
- Informer les mères des ressources existantes pouvant leur venir en aide dans leur rôle de mère ainsi qu'à leurs enfants, et ce, pendant et suite à l'hébergement;
- Selon les besoins et en respectant les paramètres et missions de chacun, participer à des échanges cliniques avec les différents partenaires en s'assurant du respect du rythme de l'enfant;
- Favoriser l'aide aux enfants et aux mères en sensibilisant les partenaires aux impacts et aux conséquences spécifiques de la violence conjugale sur eux;
- Participer activement avec les partenaires concernés à l'évaluation des risques de violence post-séparation pour l'enfant;

- S'assurer du maintien de la vie scolaire des enfants en collaboration avec leur mère, travailler de concert avec l'équipe-école à leur intégration tout en tenant compte de la sécurité des enfants;
- Contribuer et participer aux formations concernant les enfants exposés à la violence conjugale;
- Promouvoir la collaboration, la défense des droits et la sensibilisation des autres partenaires aux besoins spécifiques des enfants exposés à la violence conjugale;
- Identifier une ou des personnes-ressources responsables de l'implantation et l'actualisation de l'Entente.

6.3 Les organismes pour conjoints/conjointes ayant des comportements violents

Les organismes pour conjoints/conjointes ayant des comportements violents interviennent auprès des personnes exerçant différentes formes de violence en contexte familial, conjugal et dans les relations amoureuses.

Ils procèdent à l'évaluation des demandes d'aide, des situations rapportées par les personnes, du type et de la dynamique de violence exercée, de la fréquence et de la sévérité de la violence, des conséquences de la violence sur les proches, des antécédents de la personne, de son histoire personnelle et de sa disposition au changement.

Les organismes pour conjoints/conjointes ayant des comportements violents offrent également des services d'aide adaptés aux spécificités de la problématique, au contexte de consultation, aux besoins des personnes, aux différentes situations et dynamiques de violence conjugale.

Dans le cadre de l'Entente, les organismes pour conjoints/conjointes ayant des comportements violents s'engagent à :

- Donner accès à leurs services aux parents qui exposent leurs enfants à diverses dynamiques de violence conjugale qui peuvent porter atteinte à l'intégrité physique et à l'équilibre affectif de ceux-ci;
- Porter une attention particulière aux enfants exposés à la violence conjugale en procédant à une appréciation du vécu des enfants;
- Au besoin, intégrer à l'intervention une forme de sensibilisation à l'impact de la violence entre les parents sur le vécu affectif des enfants;
- Au besoin, aider les parents à comprendre l'importance de répondre adéquatement aux besoins fondamentaux des enfants dans leur développement socioaffectif;

- Aider les parents à mettre en place les mesures nécessaires afin d'offrir aux enfants un environnement relationnel plus sain et plus sécuritaire;
- Aider les parents à identifier des ressources pouvant répondre aux besoins particuliers des enfants;
- Participer à des échanges cliniques ayant pour objectif de favoriser l'aide aux enfants et aux parents;
- Sensibiliser les intervenants au vécu des enfants exposés aux différentes dynamiques de violence conjugale;
- S'assurer de l'appropriation et de l'application de la présente Entente;
- Identifier une ou des personnes-ressources responsables de l'implantation et l'actualisation de l'Entente.

6.4 Les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Depuis le 1^{er} avril 2015, les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux ont été constitués en vertu de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales, L.Q. 2015, c. 1.*

Les CIUSSS, issus de la fusion d'établissements publics et le cas échéant de l'Agence de la santé et des services sociaux, sont des établissements publics au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) (LSSSS).

La LSSSS prévoit que les services de santé et les services sociaux sont offerts par les établissements dans les centres suivants :

- Centre local de services communautaires (CLSC);
- Centre hospitalier (CH);
- Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD);
- Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ);
- Centre de réadaptation (CR).

Les CIUSSS ont pour fonction d'assurer la prestation de soins et de services à la population de leur territoire sociosanitaire, incluant le volet santé publique. Ils veillent à l'organisation des services et à leur complémentarité sur leur territoire dans le cadre de leurs multiples missions, et ce, en fonction des besoins de leur population et de leurs réalités territoriales. Ils doivent également conclure des ententes avec les différents partenaires que sont, notamment, les établissements offrant des services spécialisés ou

surspécialisés, les organismes communautaires, les entreprises d'économie sociale et les ressources privées.

Afin de mieux répondre à la complexité du territoire montréalais, cinq CIUSSS assument une responsabilité populationnelle sur leur territoire sociosanitaire : le CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal, le CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, le CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et le CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal.

Le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et le CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal ont la mission CPEJ. Les deux CIUSSS ont le mandat d'offrir des services en vertu de la *Loi de la protection de la jeunesse* (RLRQ, chapitre P-34.1) et de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (L.C., 2002, chapitre 1) et desservent l'ensemble de la population de la région montréalaise. Le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal dessert les populations francophones et allophones, tandis que le CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal dessert les populations anglophones et juives (francophone et anglophone).

Le CIUSSS du Centre-Sud de Montréal a le mandat de coordination régionale du dossier violence conjugale. Il a donc la responsabilité de la coordination régionale des services offerts à la population par les diverses ressources du réseau public et communautaire, tant auprès des personnes victimes de violence conjugale qu'auprès des auteurs d'agression ou des conjoints violents. Il a également la responsabilité de consolider la concertation intersectorielle, notamment avec les ressources judiciaires et policières ainsi qu'assurer la coordination de la concertation intersectorielle et régionale et la mise en œuvre des trajectoires de services offerts aux victimes de violence conjugale.

Programme Côté Cour

Le programme Côté Cour relève du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. Les services suivants sont offerts au Palais de justice et à la Cour municipale pour l'ensemble de la population de la région montréalaise :

- Services en lien avec la violence conjugale et familiale;
- Dans chaque dossier de violence conjugale judiciarisé à Montréal : soutien et aide professionnelle aux victimes le plus rapidement possible suite aux incidents;
- Analyse des risques de récidive et aggravation de la violence en soutien au procureur de la poursuite.

Centre local de services communautaires (CLSC)

La mission d'un centre local de services communautaires (CLSC) est :

- D'offrir en première ligne des services de santé et des services sociaux courants et, à la population du territoire qu'il dessert, des services de nature préventive ou curative, de réadaptation ou de réinsertion, ainsi que des activités de santé publique;
- De s'assurer que les personnes ayant besoin de tels services pour elles-mêmes ou pour leurs proches soient rejointes, que leurs besoins soient évalués et que les services requis leurs soient fournis à l'intérieur de ses installations ou dans le milieu de vie des personnes, c'est-à-dire à l'école ou à domicile;
- Au besoin, de s'assurer que ces personnes soient dirigées vers les centres, les ressources ou les personnes les plus aptes à leur venir en aide.

Centre hospitalier (CH)

La mission d'un centre hospitalier (CH) est :

- D'offrir des services diagnostiques ainsi que des soins médicaux généraux et spécialisés.

Il existe deux classes de CH : le centre hospitalier de soins généraux et spécialisés et le centre de soins psychiatriques.

Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ)

La mission d'un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ) est :

- D'offrir des services de nature psychosociale, y compris des services d'urgence sociale, aux jeunes dont la situation le requiert en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (RLRQ, c. P-34.1) et de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (L.C. 2002, c. 1).

Cette mission couvre aussi le soutien, l'accompagnement des enfants, des jeunes et de leurs parents et le développement des capacités parentales, la médiation familiale, l'expertise à la Cour supérieure sur la garde d'enfants, l'adoption et la recherche des antécédents biologiques.

En lien avec les enfants exposés à la violence conjugale, cette mission comporte les responsabilités suivantes pour la Direction de la protection de la jeunesse et les intervenants autorisés à agir en son nom :

- Recevoir les signalements et décider des besoins de protection ainsi que des mesures pour corriger la situation en ce qui concerne les enfants exposés à la violence conjugale (entre autres);
- Si le signalement n'est pas retenu et que la situation le requiert, assurer la liaison avec les ressources d'aide appropriées;
- Si le signalement est retenu, s'assurer que les enfants en besoin de protection reçoivent l'aide et les services requis par le CPEJ et, au besoin, effectuer les références appropriées pour l'enfant et ses parents.

Dans le cadre de l'Entente, les CIUSSS de l'Île de Montréal s'engagent à :

- Sensibiliser leurs intervenants à la réalité de la violence conjugale et son impact sur les enfants qui y sont exposés;
- Former leurs intervenants psychosociaux appelés à intervenir directement auprès des enfants exposés à la violence conjugale;
- S'assurer de l'appropriation de la présente Entente par leurs intervenants;
- Promouvoir la vigilance par rapport au repérage d'enfants exposés à la violence conjugale auprès de toutes les familles sollicitant des services de santé et psychosociaux (dépistage);
- Intégrer la problématique de la violence conjugale dans l'analyse de la situation des enfants dont la situation a été signalée à la DPJ, dans l'identification des besoins de ces enfants et dans les services à donner aux enfants concernés et à leur famille;
- Recevoir et assurer le suivi des références d'enfants exposés à la violence conjugale;
- S'assurer du développement et de la continuité de services adaptés aux besoins des enfants exposés à la violence conjugale;
- Encourager et promouvoir la collaboration ainsi que la concertation entre les partenaires de l'Entente en participant à des échanges cliniques ayant pour objectif de favoriser l'aide aux enfants et aux parents en prenant en considération le vécu et les besoins particuliers des enfants exposés à la violence conjugale (par exemple, plans de services individualisés);
- Identifier une ou des personnes-ressources responsables de l'implantation et de l'actualisation de l'Entente au sein de chaque CIUSSS.
- Dans le cadre de l'Entente, le CIUSSS du Centre-Sud de Montréal, via sa mission spécifique du volet régional en violence conjugale peut assurer, au besoin :

- Un rôle-conseil et de soutien auprès de la TCVCM dans son mandat de coordination de l’Entente ;
- Un rôle de coordination et de liaison auprès des partenaires du réseau de la santé et des services sociaux dans une perspective de respect des objectifs de l’Entente et des rôles et responsabilités de tous les partenaires de l’Entente.

6.5 Le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) de Montréal

Le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) de Montréal dispense des services de première ligne à toute personne victime d'un acte criminel, à ses proches ainsi qu'aux témoins d'un crime.

Les services complémentaires d'intervention immédiate, post-traumatique et de nature psychosociojudiciaire, sont disponibles qu'une personne ait porté plainte ou non. Les services visent une réponse adaptée à la situation de la clientèle, rapide et de proximité, en fonction des besoins de la personne, dans le respect de son rythme et sans limite de temps. L'intervention du CAVAC s'appuie sur la capacité des victimes à gérer leur propre vie et à prendre les décisions qui les concernent.

Dans le cadre de l'Entente, le CAVAC de Montréal s'engage à :

- Sensibiliser ses intervenants à la réalité des enfants exposés à la violence et assurer leur participation à de la formation sur l'intervention auprès de cette clientèle;
- Recevoir et assurer le suivi des références d'enfants exposés à la violence conjugale;
- Rendre accessible sur référence des policiers une intervention immédiate (24/7) pour les enfants exposés à la violence conjugale;
- Offrir une intervention professionnelle de nature psychosociojudiciaire aux enfants exposés et à leur famille en fonction des besoins identifiés;
- Informer les enfants et leur famille de leurs droits et recours et les accompagner dans le processus judiciaire, au besoin;
- Identifier les différents acteurs concernés ou pouvant potentiellement faire partie de la démarche de collaboration;
- Encourager et promouvoir la collaboration ainsi que la concertation entre les partenaires de l'Entente;
- Participer à des échanges cliniques ayant pour objectif de favoriser l'aide aux enfants et aux parents en prenant en considération le vécu et les besoins particuliers des enfants exposés à la violence conjugale;

- Sensibiliser ses partenaires aux réalités de l'intervention auprès des enfants exposés à la violence conjugale;
- Identifier une ou des personnes-ressources responsables de l'implantation et l'actualisation de l'Entente.

7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

7.1 Durée de l'Entente

Il est convenu que l'Entente est d'une durée de trois ans, L'Entente entre en vigueur à partir du 8 juin 2023 et sera effective jusqu'au 30 juin 2026.

7.2 Modifications à l'Entente

Aucune modification à la présente Entente ne sera valable sans une adoption en assemblée des partenaires de l'Entente, sauf lorsque des modifications sont apportées à la section 6 de la présente Entente. Dans ce cas, seules les organisations membres de ce secteur d'intervention devront donner leur aval. Par contre, les autres organisations signataires seront informées dans les plus brefs délais des changements apportés.

7.3 Évaluation de l'Entente

L'Entente sera révisée par le Comité permanent sur les enfants exposés à la violence conjugale une fois par année ou au besoin.

7.4 Adhésion à l'Entente

Cette Entente se veut la plus inclusive possible. En tout temps, toute organisation ou secteur qui est concerné ou qui intervient auprès des enfants exposés à la violence conjugale, peut s'adresser à la TCVCM pour faire la demande de se joindre à titre de partenaire signataire à la présente Entente. Chaque partenaire s'engage à respecter les objectifs et les principes fondamentaux de la présente Entente ainsi que les engagements propres à leur secteur d'intervention.

8. RÉFÉRENCES

- *Charte canadienne des droits et libertés*, L.C. 1982, partie 1
- *Charte des droits et libertés de la personne*, C-12
- Dumont, A., Lessard, G., Cyr, K., Chamberland, C. et Clément, M.È., *L'exposition à la violence familiale : effets du cumul d'autres formes de violence*, Criminologie, vol. 47, n° 1, 2014, p. 149-166
- Gouvernement du Québec. *Politique interministérielle d'intervention en matière de violence conjugale : Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*, 1995, 77 p.
- *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales*, RLRQ, c. O-7.2
- *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels*, A-13.2
- *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, L.C. 2002, c. 1
- *Loi sur la police*, RLRQ c. P-13.1
- *Loi sur la protection de la jeunesse*, P-34.1
- *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, RLRQ, c. S-4.2
- Ministère de la Justice, *La violence familiale*, Gouvernement Canada (www.justice.qc.ca)

9. SIGNATURE DE L'ENTENTE

Établissement / organisme : _____

Représenté par : _____

Désigne les personnes suivantes à titre de personnes-ressources :

Nom	Fonction dans l'organisation	Coordonnées (téléphone et courriel)

Signée à _____ ce ____^e jour du mois de _____ 2023.

Signature de la personne représentant l'établissement / organisme

CLAUSE DE DÉSISTEMENT : Par la présente, je confirme que _____ se retire comme partenaire de l'actuelle Entente en date du _____.

Signature de la personne représentant l'établissement / organisme